

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 9 JUILLET 2021

CM2021/07/09/25 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS, LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR) ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE) SEQUOIA »

DATE DE LA CONVOCATION : 2 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 8 décembre 2017, relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018, relative à l'adoption du plan climat-air-énergie métropolitain,

Vu le dossier de candidature déposé par la Métropole du Grand Paris à l'AMI ACTEE SEQUOIA et retenu par la FNCCR,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris, la FNCCR et les membres du groupement porté par la Métropole dans le cadre de l'AMI ACTEE SEQUOIA pour l'élaboration du programme présenté dans la candidature de la Métropole, joint à la présente délibération,

Vu les trois projets de modèle de convention de reversement d'une subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOI – session 2 – issu du programme d'action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE), joint à la présente délibération,

Considérant l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan climat air énergie métropolitain d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, en alignement avec les objectifs nationaux,

Considérant l'objectif de réduire de 50% les consommations d'énergie dans la Métropole d'ici 2050 par rapport à 2005,

Considérant la volonté de la Métropole, inscrite et réaffirmée dans le Plan climat air énergie métropolitain, d'instaurer la supervision et le management de l'efficacité énergétique des bâtiments publics permettent de réaliser des économies substantielles d'énergie à moindre coût,

Considérant le rôle et la responsabilité de la Métropole du Grand Paris de coordonner la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L2224-34 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son plan de relance métropolitain de soutenir la rénovation énergétique du patrimoine public,

Considérant que Daniel Guiraud, membre de droit en sa qualité de représentant de la métropole du Grand Paris au conseil d'administration de l'ALEC MVE, ne prend part ni aux débats ni au vote,

Considérant que François-Marie DIDIER ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris, la FNCCR et les membres du groupement porté par la Métropole dans le cadre de l'AMI ACTEE pour l'élaboration du programme présenté dans la candidature de la Métropole.

CONFIRME le rôle de coordination de la Métropole du Grand Paris qui assure notamment à ce titre la centralisation des échanges, et de réception des fonds qu'elle répartit et reverse ensuite par membre du groupement.

PRECISE que le montant global des fonds attribués par la FNCCR au titre des actions du programme est de 993 184 € à reverser par la métropole aux membres du programme.

APPROUVE les trois projets de modèle de conventions de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et les membres de ce même groupement pour le versement des subventions du programme ACTEE.

DIT que les dépenses sont imputées au chapitre 011, 012 et 065 des budgets 2021 et suivants de la Métropole du Grand Paris, sous réserve d'inscription des crédits aux budgets concernés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
NPPV : 1 (François-Marie DIDIER)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.